

Vente-échange maison entre frère et soeur

Par **fr64**, le **15/06/2011** à **14:50**

Br,

Ma sœur et moi souhaiterions faire un échange de maison.

Ma sœur (mariée sous contrat, pas d'enfant) a hérité en partage de la maison de notre oncle décédé qui avait légué son bien à ma mère. J'ai (célibataire, sans enfant) hérité de la maison de mes parents et des terres (que je viens de vendre), ce partage ds la succession (depuis 30 ans environ) étant de la même valeur. NB : mère décédée, père usufruitier, pas d'autre fratrie. Je prendrais donc la maison de ma sœur et elle la maison de mes parents.

Quelles sont les règles fiscales : droits notariaux et fiscaux, notamment.

Merci.

Crdlt.

Par **Camille**, le **30/06/2011** à **09:49**

Bonjour,

A [b:3ssktcs][u:3ssktcs]MA[/u:3ssktcs][b:3ssktcs] connaissance, il n'existe pas d'autre solution que deux ventes successives et indépendantes l'une de l'autre, ou deux mutations à titre gratuit entre vifs, mais les frais et droits divers seraient à comparer soigneusement, l'une ou l'autre solution devant obligatoirement passer par devant notaire. Donc le mieux serait d'en consulter un ou plusieurs pour qu'ils vous proposent les solutions possibles et les conséquences financières.

Par **fr64**, le **30/06/2011** à **10:42**

OK, merci beaucoup.

Crdlt.

Par **Gab2**, le **08/07/2011** à **20:31**

Dans le cadre d'un échange, on applique les droits d'enregistrement sur la valeur d'un seul des deux appartement. Il s'agit bien d'un échange et non de deux ventes successives!